

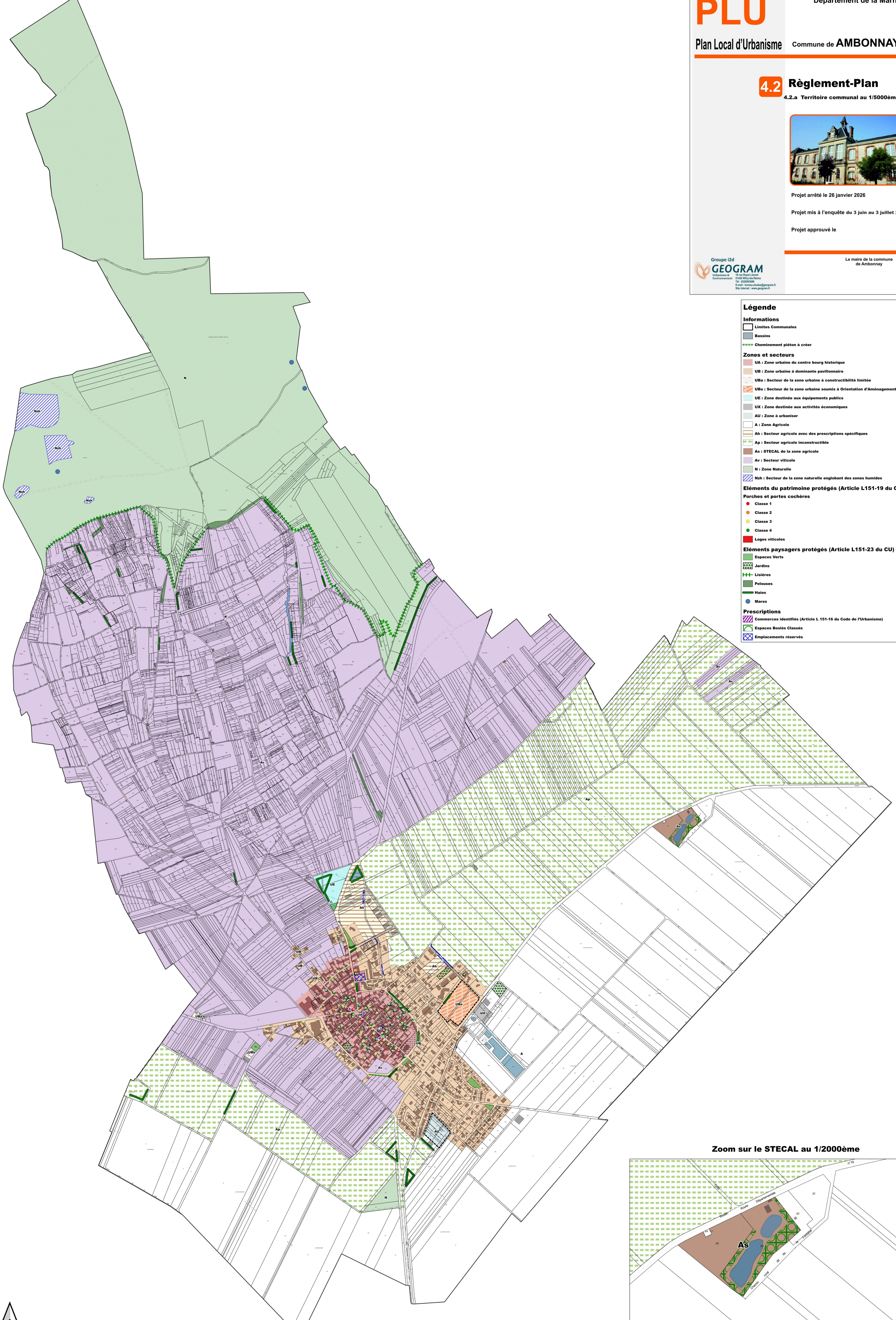
**4.2 Règlement-Plan**  
 4.2.a Territoire communal au 1/5000ème



Projet arrêté le 26 janvier 2026  
 Projet mis à l'enquête du 3 juin au 3 juillet 2026  
 Projet approuvé le



Le maire de la commune de Ambonnay



**Légende**

**Informations**

- Limites Communales
- Bassins
- Cheminement piéton à créer

**Zones et secteurs**

- UA : Zone urbaine du centre bourg historique
- UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa : Secteur de la zone urbaine à constructibilité limitée
- UBo : Secteur de la zone urbaine soumis à Orientation d'Aménagement
- UE : Zone destinée aux équipements publics
- UX : Zone destinée aux activités économiques
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone Agricole
- Ah : Secteur agricole avec des prescriptions spécifiques
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- As : STECAL de la zone agricole
- Av : Secteur viticole
- N : Zone Naturelle
- Nzh : Secteur de la zone naturelle englobant des zones humides

**Éléments du patrimoine protégés (Article L151-19 du CU)**

**Porches et portes cochères**

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 4
- Loges viticoles

**Éléments paysagers protégés (Article L151-23 du CU)**

- Espaces Verts
- Jardins
- Listières
- Pelouses
- Haies
- Mares

**Prescriptions**

- Commerces identifiés (Article L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Bosés Classés
- Emplacements réservés

**Zoom sur le STECAL au 1/2000ème**

